

6 avril 2020

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 du Conseil de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale et par visioconférence, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le lundi 6 avril 2020 à 19h.**

Sont présents : les conseillers messieurs Alain Groleau, Charles Luneau, Marco Couture, Pierre Auger et la conseillère madame Brigitte Nadeau

Est absent : Le conseiller Normand Paquin

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

**Ouverture de la séance ordinaire**

Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h08.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Mario Nolin, maire, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Monsieur Mario Nolin, maire ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2020-04-065

**Le conseil de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick siège en séance ordinaire ce lundi 6 avril 2020 par voie visioconférence et sur place.**

Sont présents à cette visioconférence: Les conseillers Alain Groleau et Marco Couture et la conseillère Brigitte Nadeau. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Sont présents sur place, au 1465 rue Principale, ajouter les noms : le Maire Mario Nolin, les conseillers Charles Luneau et Pierre Auger.

Assistent également à la séance, sur place: Anouk Wilsey, directrice générale et secrétaire-trésorier est également présente.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Alain Groleau et résolu unanimement :

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

**ADOPTÉE**

**2020-04-066**

**Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyé par le conseiller Pierre Auger et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

**QUE** l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

**QUE** dans le point 14, les « affaires nouvelles » , il faut ajouter le point 14.1 Demande de reprise de terrain- Madame Sylvie Filteau

**ADOPTÉE.**

**2020-04-067**

**Adoption du procès-verbal du mois de mars 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 2 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci a été soumis pour approbation;

**SUR PROPOSITION** du conseil, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyée par le conseiller Charles Luneau, et unanimement résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté avec la modification au point 6 : adoption du règlement 2020-190 modifiant le règlement sur la rémunération des élus 2019-183 en ajoutant les noms de qui étaient en faveur et défaveur.

**ADOPTÉE.**

**Période de questions**

✓ Considérant que la séance ordinaire est à huis clos tel que prescrit par l'arrêt 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, il n'y a pas de personnes présentes dans la salle

**Rapport des comités et autres informations**

✓ Présentation des Jardins fertiles à St-Samuel : il est présenté la possibilité de faire un jardin autosuffisant qui serait très intéressant pour la municipalité.

✓ Comité RIPTL : Plusieurs présentations ont été faites et la démission de Josée Bernard comme coordonnatrice de ce comité. Il y a eu comme sujet, : les descentes de bateaux, l'analyse des bassins versants, les budgets, etc.

**2020-04-068**

**Consignation de la correspondance**

**CONSIDÉRANT QUE** lecture de la correspondance est faite;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.

- ✓ Mini-Scribe
- ✓ Bulletin MMQ
- ✓ Québec municipal
- ✓ Bulletins FQM

- ✓ Bulletins ADMQ
- ✓ Lettre du coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile et sous-ministre associé

2020-04-069

**Avis de motion Règlement sur la gestion contractuelle 2020-191**

**Avis de motion** est donné par le conseiller Marco Couture qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement 2020-191, Règlement sur la gestion contractuelle.

Le but est d'annuler et de mettre à jour la Politique de gestion contractuelle adoptée en 2010 par la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

**ADOPTÉE.**

2020-04-070

**Présentation du projet de règlement sur la gestion contractuelle 2020-191**

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Brigitte Nadeau, appuyé par le conseiller Charles Luneau, il est résolu à l'unanimité que le projet de Règlement sur la gestion contractuelle 2020-191 soit présent sept types de mesures, soit :

- ✓ Favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- ✓ Visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q.,c.T\_11.011) et du Code de déontologie des lobbyiste (L.R.Q.,c.T-11-011, r.2);
- ✓ Ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- ✓ Ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- ✓ Ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- ✓ Visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- ✓ Favorisant la rotation des éventuels contractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré.

La copie du projet de règlement a été transmise à chacun des membres du conseil.

**ADOPTÉE.**

2020-04-071

**Attestation de fin de travaux patinoire- Fonds de développement du territoire (FDT)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a présenté un projet de plateforme multifonctionnelle au Fonds de développement (FDT) le 11 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a terminé le projet en date du 28 février 2020

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total du projet est de 144 353.84\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Charles Luneau et il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le montant à recevoir pour ce projet est de 22 500\$;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à déposer la fin du projet à la MRC d'Arthabaska au fond de développement des territoires.

**ADOPTÉE.**

2020-04-072

**Ratification des orientations prises concernant le COVID-19**

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale et secrétaire-trésorière a dû prendre des mesures d'urgence sanitaire suite au décret 177-2020 du 13 mars 2020;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Charles Luneau et unanimement résolu :

**QUE** soit radié les orientations prises concernant le COVID-19 par la direction générale et secrétaire-trésorière notamment:

- ✓ Le bureau municipal et le garage sont toujours fermés aux visiteurs, et ce, jusqu'au 4 mai 2020, inclusivement et plus selon les directives gouvernementales;
- ✓ La bibliothèque, le Parc Rock-Dion, le Parc des Trois-Lacs, le centre communautaire et autres infrastructures sont fermés jusqu'à nouvel ordre. Aucune activité n'aura lieu et ne sera permise dans ces infrastructures;
- ✓ La séance ordinaire du 6 avril 2020 ne sera pas publique (Huit-Clos) ;
- ✓ Tous les services de la voirie sont maintenus comme à l'habitude. Toutefois, les demandes se font par téléphone seulement: 819-359-2067
- ✓ L'inspectrice en bâtiment fera, en télétravail, les demandes de permis de base, aucune demande de dérogation mineure ne sera traitée durant cette période. Les demandes de permis se feront par courriel seulement à [inspecteur@st-remi-de-tingwick.qc.ca](mailto:inspecteur@st-remi-de-tingwick.qc.ca). Le permis sera émis par courriel avec la facture. Aucun intérêt ne sera chargé et nous allons inviter les citoyens à payer par internet. Pour ceux qui n'ont pas accès à un télécopieur ou un numériseur, la signature du permis sera remise à une date ultérieure;
- ✓ Un service de livraison est offert pour la population de Saint-Rémi-de-Tingwick pour les 70 ans et plus, ceux qui reviennent de voyages et autres personnes vulnérables. La municipalité paie la commande et se fait rembourser par virement, chèque ou argent lorsqu'ils reçoivent leurs commandes.

**ADOPTÉE.**

2020-04-073

**Modification du taux d'intérêt et de pénalité décrété pour l'année 2020 et applicable à toute somme due**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2020-189 décrétant les taux de taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2020 prévoit à l'article 15 à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 7%. Et l'article 16 conformément à l'article 981 du Code municipal du Québec qui autorise une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La pénalité est égale à 0,5% du montant principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du Covid-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance dû pour 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseillère Brigitte Nadeau, appuyé par le conseiller Marco Couture et il est résolu unanimement.

**QUE** le taux d'intérêt et de pénalité applicable à toute somme dues de 2020 à la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick concernant les taxes et autres frais effectués pour 2020 est de 0 % ;

**QUE** le taux d'intérêt de 7% et de pénalité de 5% soient applicable à toutes sommes dues des années antérieures à la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick reste pareil.;

**QUE** ce taux d'intérêt s'applique du 15 mars au 15 septembre 2020.

**QUE** le taux d'intérêt de 7% et de pénalité de 5% reviennent à partir du 16 mars 2020 sur toutes les sommes dues antérieures de l'année 2020 en cours.

**ADOPTÉE.**

2020-04-074

**Avis de motion Règlement 2020-192 modifiant le règlement du taux de taxation 2020 numéro 2020-189**

**Avis de motion** est donné par le conseiller Charles Luneau qu'à une séance ultérieure sera adoptée le règlement 2020-192 modifiant le règlement le règlement taux de taxation 2020 numéro 2020-189.

**ADOPTÉE.**

2020-04-075

**Présentation du projet de Règlement 2020-192 modifiant le règlement le règlement taux de taxation 2020 numéro 2020-189**

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Brigitte Nadeau, appuyé par le conseiller Alain Groleau, il est résolu à l'unanimité que le projet de Règlement 2020-192 modifiant le règlement de taux de taxation 2020 numéro 2020-189 soit :

**PRÉAMBULE**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 1 :**

L'article 16 du règlement taux de taxation 2020 numéro 2020-189 est remplacé par le suivant :

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 7%.

Toutefois, suite au Covid-19, le conseil municipal octroie le taux d'intérêt de 0% soit applicable à toutes sommes dues de 2020 à la municipalité s'applique du 15 mars au 15 septembre 2020 inclusivement concernant les taxes et autres frais effectués pour 2020.

**Article 2 :**

L'article 17 du règlement taux de taxation 2020 numéro 2020-189 est remplacé par le suivant :

Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (article 250.1), une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La pénalité est égale à 0,5% du montant principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année.

Toutefois, suite au Covid-19, le conseil municipal a déclaré que le taux de pénalité de 0% soit applicable à toutes sommes dues de 2020 à la municipalité s'applique du 15 mars au 15 septembre 2020 inclusivement concernant les taxes et autres frais effectués pour 2020.

**ADOPTÉE**

2020-04-076

**Adoption de la permanence de la directrice générale et secrétaire-**

**trésorière**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a embauché Anouk Wilsey comme directrice générale et secrétaire-trésorière le 28 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail qui permet de faire l'embauche permanente de la directrice générale et secrétaire-trésorière après 6 mois de service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Alain Groleau et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil accepte la permanence d'Anouk Wilsey comme directrice générale et secrétaire-Trésorière;

**QUE** le conseil octroie un montant de 65\$ par mois pour le téléphone cellulaire payable à tous les mois.

**ADOPTÉE**

**2020-04-077**

**Attestation de fin des travaux pour démolition en cas d'inondation**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick doit émettre une attestation de fin de travaux pour démolition en cas d'inondation au Ministère de la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice en bâtiment n'avait pas ce type de document disponible à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** deux demandes de démolitions sont en cours par le Ministère de la sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyé par le conseiller Marco Couture et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil accepte l'attestation soumis par l'inspectrice en bâtiment.

**QUE** cette attestation est seulement valide pour les deux cas soumis : terrain de Madame Filteau et de Madame Camiré.

**ADOPTÉE**

**2020-04-078**

**Demande de reprise de terrain – Madame Marie-Ève Camiré**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret numéro 403-2019 décrété un Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble au 58 rue de La Fabrique soit le matricule 9675 20 8885 du lot 5499378, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, madame Marie-Ève Camiré, a demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1\$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseiller Alain Groleau, appuyé par le conseiller Charles Luneau et résolu à l'unanimité

**QUE** dès que madame Marie-Ève Camiré, propriétaire du lot 5499378, du matricule 9675 20 8885 (immeuble du 58 rue de la Fabrique), aura procédé à la démolition de son immeuble et à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick s'engage à acquérir le lot 5499378, du matricule 9675 20 8885;

**QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick mandatera un notaire pour la préparation du contrat de cession du lot 5499378 du Cadastre du Québec, propriété de madame Marie-Ève Camiré, et ce pour la somme de 1,00\$;

**QUE** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la municipalité Saint-Rémi-de-Tingwick;

**QUE** les honoraires professionnelles pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à sa publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours;

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et les frais relatifs à la préparation et publication de l'acte de la mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire;

**QUE** la municipalité demande une aide, égale aux frais raisonnables déboursés, lui soit accordée pour les frais notariaux défrayer par la municipalité pour acquérir le terrain qui lui est cédé en vertu du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels selon l'article 179 du décret numéro 403-2019.

**ADOPTÉE**

**2020-04-079**

**Modification de l'urbanisme pour un règlement cadre de PPCMOI**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a reçu trois soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont vraiment un écart significatif;

**CONSIDÉRANT QUE** l'importance d'avoir un règlement cadre pour le règlement PPCMOI;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Alain Groleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil accepte la proposition de la boîte de l'Urbanisme pour sa conformité et son offre complète de service de 4 955\$ plus les taxes applicables;

**QUE** le conseil refuse le plus bas soumissionnaire, Gestion Électronique de Services Technique et d'inspection Municipal qui est non conforme aux demandes faites.

**ADOPTÉE**

**2020-04-080**

**Dépôt et adoption des rapports des événements de la gestion de l'eau-Aqueduc Trois-Lacs de février et mars 2020**

Il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau appuyé par le conseiller Alain Groleau et il est résolu que le conseil a reçu les rapports d'évènements de la gestion de l'eau- aqueduc Trois-Lacs du mois février et mars 2020.

**ADOPTÉE**

**2020-04-081**

**Octroi balayage de rue**

**CONSIDÉRANT QUE** le balayage des rues dans le secteur des Trois-Lacs (environ 3 km), la cour de l'église et la cour du garage municipal doivent être effectuées ce printemps ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissionnaires ont été demandés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyé par le conseiller Charles Luneau et il est résolu à l'unanimité que Planage expert soit retenu pour la saison 2020 au montant de 120\$ / heure pour environ 10 heures.

**ADOPTÉE.**

**2020-04-082**

**Octroi du contrat pour nivelage des rangs**

**CONSIDÉRANT QUE** le nivelage des rangs doit être effectué pour environ 20 km de chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissionnaires ont été demandés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau, et il est résolu à l'unanimité qu'Excavation Jonathan Houle soit retenu pour la saison 2020 au montant de 130\$ / heure pour environ 32 heures.

**ADOPTÉE.**

**2020-04-083**

**Octroi contrat pour calcium liquide**

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 56 000 litres de calcium liquide à 35% doit être épandue dans les rangs afin d'avoir moins de poussière ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissionnaires ont été demandés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau, et il est résolu à l'unanimité qu'Environ Solution soit retenu pour la saison 2020 au montant de 0,29\$ par litre pour environ 56 000 litres et incluant l'épandage du produit.

**QUE** les chemins plus passants aient plus de calcium que les chemins moins passants, sans enlever la norme minimale et acceptable.

**ADOPTÉE.**

**2020-04-084**

**Autorisation pour appel d'offre pour chemin d'hiver des rangs 2020-2021-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement pour les rangs est maintenant terminé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement des Trois-lacs se termine en 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Charles Luneau, et il est résolu à l'unanimité que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à faire un appel d'offre pour les chemins d'hiver des rangs pour 2020-2021 et 2021-2022.

Que la directrice demande trois soumissionnaires.

**ADOPTÉE.**

**2020-04-085**

**Autorisation pancarte des entreprises au coin de Sept lots et 1<sup>er</sup> rang pour VTT**



**CONSIDÉRANT QUE** la demande du club de 4 roues de poser une pancarte des entreprises de Saint-Rémi-de-Tingwick ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet endroit appartient à Saint-Adrien-de-Ham et Wotton;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Groleau, appuyé par le conseiller Charles Luneau, et il est résolu à l'unanimité que la directrice générale et secrétaire-trésorière demande aux deux municipalités touchées, Saint-Adrien de -Ham et Wotton.

**ADOPTÉE.**

**2020-04-087**

**La Classique des Appalaches 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** l'évènement La Classique des Appalaches a été créée pour permettre aux cyclistes, de l'Est du Canada et du Nord-Est des États-Unis, d'allonger et de conclure la saison avec l'une des courses les plus difficiles en Amérique du Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évènement de la Classique des Appalaches aura lieu le 4 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** tel évènement exige une bonne collaboration avec les municipalités touchées par l'évènement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer la sécurité de tous les participants et des bénévoles impliqués dans l'organisation, le Ministère des Transports (MTQ) doit obtenir l'autorisation des municipalités concernées dans le projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Pierre Auger, et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick autorise le passage de cyclistes sur des portions de ses routes pour l'évènement prévu le 4 juillet 2020.

**ADOPTÉE.**

**2020-04-088**

**Entente de loisirs avec Victoriaville**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été prise avec la Ville de Victoriaville jusqu'en décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Pierre Auger, et il est résolu que la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick autorise le paiement de la moitié au montant de 2005.77\$ incluant les taxes applicables.

**ADOPTÉE.**

**20h23, départ de la conseillère Brigitte Nadeau**

**2020-04-089**

**Soumission patinoire**

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissions ont été demandées pour poser de filets ou grillages pour contenir les rondelles ou autre à chaque bout et un côté de la patinoire;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule soumission a été reçue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau, et il est résolu à l'unanimité que suite à la réception des soumissions, la directrice générale et secrétaire-trésorière prenne le plus bas soumissionnaire jusqu'à l'occurrence de 5500\$

**QUE** la pose des filets de protection soit effectuée le plus rapidement possible.

**ADOPTÉE.**

**2020-04-090**

**Changement de date Jamais sans mon casque**

**CONSIDÉRANT QUE** tout est arrêté et de la difficulté de rejoindre les jeunes et intervenants pour l'instant dû au Covid-19

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Pierre Auger, et il est résolu que la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick autorise le report de cette activité durant l'automne 2020 ;

**ADOPTÉE.**

**2020-04-091**

**Autorisation Jardins Auto-fertile**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Cultive ta MRC répond à plusieurs valeurs et objectifs auxquels notre municipalité adhère entièrement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Alain Groleau et il est résolu que la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick autorise un jardin Auto-fertile sur son territoire.

**QUE** la municipalité s'engage à offrir une parcelle de terrain (20' X 20'), à définir nos priorités concernant les Jardins Auto fertiles, à trouver 5 bénévoles qui s'engageront à être présents et à offrir du temps pour la confection du jardin de la municipalité, faire une évaluation d'appréciation finale de leur projet respectif et faciliter la réduction des coûts, si possible, en offrant soit d'offrir des photocopies pour le projet du temps de nos employés incluant la machinerie pour l'installation du jardin auto-fertile.

**ADOPTÉE.**

**2020-04-092**

**Prix jeunesse 2020-Candidate présentée**

**CONSIDÉRANT QU'** Emmy Roberge est engagée dans sa communauté sur son Comité 12-18, en tant que vice-présidente, Emmy est une personne fiable et responsable ;

**CONSIDÉRANT QU'** Emmy Roberge participe tout au long de l'année à différents projets, que ce soit dans l'organisation du souper spaghetti, la distribution du pain partage, la collecte de canettes, les soirées cinéma pour les enfants ou encore lors du carnaval d'hiver de sa municipalité, nous pouvons toujours compter sur elle.

**CONSIDÉRANT QU'** Emmy Roberge représente une importante administratrice sur le jeune conseil jeunesse de son Comité 12-18 et une excellente relève pour sa municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Marco Couture et il est résolu que la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick autorise la candidature d'Emmy Roberge pour un Prix jeunesse de la MRC d'Arthabaska.

**ADOPTÉE**

**Fermeture temporaire du Parc Trois-Lacs lors de la fonte des glaces**

**REPORTÉ.**

**2020-04-093**

**Dépenses et engagement de crédits – Acceptation des dépenses**

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Pierre Auger et unanimement résolu que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 112 082.02\$

**QUE** les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes de l'assemblée et qui en font la demande.

**ADOPTÉE.**

**2020-04-094**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret numéro 403-2019 décrété un programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble au 98 rue de La Fabrique soit le matricule 9674 49 5476 du lot 5499387, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, madame Sylvie Filteau, a demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1\$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseiller Alain Groleau, appuyé par le conseiller Pierre Luneau et résolu à l'unanimité

**QUE** dès que madame Sylvie Filteau, propriétaire du lot 5499387, du matricule 9674 49 5476 (immeuble du 98 rue de la Fabrique), aura procédé à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick s'engage à acquérir le lot 5499387, du matricule 9674 49 5476;

**QUE** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la municipalité Saint-Rémi-de-Tingwick;

**QUE** les honoraires professionnelles pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à sa publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours;

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et les frais relatifs à la préparation et publication de l'acte de la mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire;

**QUE** la municipalité demande une aide, égale aux frais raisonnables déboursés, lui soit accordée pour les frais notariaux défrayé par la municipalité pour acquérir le terrain qui lui est cédé en vertu du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels selon l'article 179 du décret numéro 403-2019.

**ADOPTÉE**

**Période de questions :**

- ✓ Considérant que la séance ordinaire est à huit clos tel que prescrit par l'arrêt 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, il n'y a pas de personnes présentes dans la salle

2020-04-095

**Levée de la séance ordinaire**

À 20h40, le conseiller Alain Groleau propose la levée de la séance ordinaire, tous sont unanimes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

\_\_\_\_\_  
Mario Nolin, maire

\_\_\_\_\_  
Anouk Wilsey  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Mario Nolin  
Maire

-----  
Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2020-04-078, 2020-04-079, 2020-04-081, 2020-04-082, 2020-04-083, 2020-04-088, 2020-04-093 et 2020-04-094.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 6e jour d'avril de l'an deux mille vingt.

\_\_\_\_\_  
Anouk Wilsey  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Mario Nolin, maire